Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-23. AMÉNAGEMENT _ CONVENTION DE PARTENARIAT VÉLO BREIZHGO GARE KERLANN_RÉGION BRETAGNE

Annexes :
- Plan de situation
- Projet de convention de partenariat

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en mars 2025, la Région Bretagne déploie un service de location de vélos électriques en libre-service dans les gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales et SNCF Gares & Connexions. Ce dispositif vise à améliorer l'intermodalité entre les réseaux BreizhGo (train, car, bateaux) et le vélo, en facilitant les trajets des derniers kilomètres.

La Région a confié la fourniture, l'exploitation et l'entretien du service à l'entreprise Ecovélo, dans le cadre d'un marché public d'une durée de quatre ans (du 31 octobre 2025 au 30 octobre 2029)

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station électrifiée, composée de plusieurs bornes individuelles, sur lesquelles les vélos sont sécurisés et rechargés ainsi que d'un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement et les modalités d'accès au service.

La présente convention a pour objet :
- D'autoriser l'implantation par la Région, à travers l'entreprise Ecovélo et ses sous-traitants, d'une station de vélos électriques en libre-service sur une propriété de Rennes Métropole et de fixer les modalités d'occupation du domaine concerné ;
- De préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties ;
- De préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_23-DE

- De préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- De préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

La présente convention fera l'objet d'une redevance au profit de Rennes Métropole propriétaire du terrain. Le montant de la redevance annuelle est fixé par délibération du Conseil Métropolitain portant approbation des tarifs de mobiliers urbains et autres ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr